

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Mouila: le rideau est tombé sur la session criminelle ordinaire

CETTE session a été marquée par une prédominance des cas de viols, qui sont imputables à des facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes. À l'heure où la délinquance juvénile va croissant, la question de l'incarcération des mineurs préoccupe, d'autant que les professionnels évoquent la nécessité de promouvoir un système qui favoriserait leur réinsertion sociale.

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

Au terme de la session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2020-2021 à Mouila, laquelle a eu lieu d'une part à la Cour judiciaire

du chef-lieu de la Ngounié puis, d'autre part, siégeant en audience foraine à Tchibanga, il se dégage un constat général. À savoir que la majorité des dossiers instruits à la faveur des différentes audiences concernaient des cas de viols sur mineures de moins de 18 ans. Relativement à ceux-ci, il semble que les jeunes filles en sont davantage victimes. À la lumière des faits, il s'avère que des facteurs endogènes et exogènes peuvent en être la cause. On peut citer, par exemple, la prédominance des familles monoparentales, les us et coutumes, la pauvreté, l'absence d'éducation, l'inceste au sein des familles stricto sensu, l'ignorance manifeste des justiciables vis-à-vis du droit des enfants.

À Tchibanga, précise-t-on, la délinquance serait beaucoup plus précoce du côté des jeunes qui s'adonnent à cœur joie au tabagisme et à l'alcoolisme. Ces ados fréquentant la rue très tôt,



Photo : Félicien Ndongo

Les membres de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, au sortir des travaux de la session criminelle.

où ils s'instruisent négativement auprès des criminels endurcis. Au regard de ce qui précède, on est en droit de se demander si la prison constitue à elle seule un palliatif ? Les spécialistes de la question estiment que l'univers carcéral est un moyen parmi tant

d'autres. Seulement, précise un magistrat de la Cour criminelle, on pourrait penser que la prison est la solution salvatrice permettant de mieux protéger les mineurs. Mais, en réalité, sous d'autres cieux, poursuit notre interlocuteur, le milieu carcéral

devrait plutôt entrer en ligne de compte dans le cadre de la rééducation, en vue d'une réinsertion sociale. D'autant qu'en sortant de cet univers, il aura appris suffisamment sur les droits de l'enfant, de la société et de la citoyenneté.

Incendie au quartier Mini-Prix : une marmite oubliée au feu en cause

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

Il était environ 13h lorsque les populations du carrefour Mini-Prix, dans le premier arrondissement de Port-Gentil ont été alertées par une montée de flammes. Très vite, le feu, malgré les constructions en dur, s'est propagé sous le regard impuissant des victimes qui ont perdu tous leurs biens. Et ce, nonobstant l'élan de solidarité des riverains.

Bilan : deux épiceries et un salon de coiffure complètement réduits en cendres. Aucune perte en vies humaines n'est, heureusement, à déplorer. En revanche, les dégâts matériels sont importants.

Une structure hôtelière contigue aux bâtisses consumées a manqué de peu de connaître



Photo : Chris-

Un instantané de l'intervention des sapeurs-pompiers.

le même sort. N'eut été l'intervention des sapeurs-pompiers qui, arrivés sur le lieu du drame ont circonscrit les flammes, tout serait complètement parti en fumée dans le périmètre immédiat du brasier. Certaines indiscretions font état d'une marmite oubliée au feu dans l'une des boutiques et qui serait, donc, à l'origine de cet incendie. Lequel vient de faire de nombreux sans-abris. Un coup dur en cette période de crise multiforme.

Crash d'un hélicoptère en 2009 : relaxe pour 8 militaires français

SCOM
Libreville/Gabon

LES 8 militaires poursuivis pour homicides et blessures involontaires, entre autres, dans le cadre de l'accident d'hélicoptère en exercice qui avait tué huit soldats français, ont été relaxés, jeudi 8 juillet, par le tribunal correctionnel de Paris. Selon nos confrères du " Monde", en collaboration avec l'AFP, qui ont relayé l'information, le tribunal s'est prononcé en faveur d'une relaxe générale au sortir de deux semaines de débats contradictoires. " Le tribunal a entendu, vu, perçu la souffrance immense des parties civiles ", a d'emblée déclaré la présidente. Et de poursuivre : " Cette décision ne

visait aucunement à remettre en cause le préjudice des victimes, mais nous nous sommes attachés à rechercher si les faits reprochés constituaient des infractions. La réponse est non. " Dans cette affaire, certains des prévenus étaient poursuivis pour avoir validé, une semaine avant le crash, un entraînement " dégradé " du pilote de l'hélicoptère alors que le radar d'appointage du bateau était en panne. D'autres pour avoir autorisé – ou ne pas avoir empêché – le décollage, alors que ledit radar était toujours défaillant et qu'un changement d'équipe au dernier moment avait abaissé le niveau d'expérience général pour ce type d'opération délicate. Les juges ont estimé qu'une " faute " ayant un " lien de

causalité certain " avec l'accident n'était pas établie. Aussi, d'après la décision, le réentrainement du pilote tout comme le décollage de l'hélicoptère le jour même étaient-ils " possibles réglementairement ". C'est dire que le tribunal a suivi les réquisitions du Ministère public, pour lequel " aucun " des prévenus n'était " responsable " de cet accident.

Pour rappel, c'est le 17 janvier 2009 qu'un Cougar s'abîmait peu de temps après avoir pris l'envol depuis le pont d'un bâtiment de la marine nationale naviguant dans le golfe du Biafra lors d'un exercice militaire franco-gabonais baptisé " N'gari ". Trois membres d'équipage et cinq des forces spéciales étaient passés de vie à trépas.